

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2014

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation : 02/12/2014

Présents : MMES ALBARIC, BAURY, BRUSSAT, CARRE, DESSIMOND, LACHAMP, MASSE ; MM. DAUDUIT, DOLCEMASCOLO, MAURIN, OZEO, ROBIN, ROUVIDANT, TREFFANDIER, VITALIS.

Absents : MMES CHALARD, VOLPINI (POUVOIR LACHAMP); MM. PONCEPTE (POUVOIR DAUDUIT), THELLIER.

Secrétaire de séance : MME CARRE SOPHIE.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2014

Le compte-rendu du conseil municipal du 13/10/2014 est approuvé à l'unanimité.

II - ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Sophie CARRÉ est élue secrétaire de séance.

III - DÉLIBÉRATIONS

Restructuration de la Mairie - Avenants

Lot 05 Menuiserie extérieure bois/Serrurerie

Avenant n° 2 - Travaux supplémentaires : Fourniture et pose d'un volet roulant à lames aluminium et fabrication et pose d'un garde-corps sur escalier donnant accès au secrétariat. Écart introduit par ces modifications : +1 815 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 05 à 47 446 € HT.**

*Vote : 14 pour (dont 2 pouvoirs)
3 contre (Mme Baurly et MM. Ozéo et Vitalis)*

Lot 12 Carrelage

Avenant n° 2 - Travaux en moins : Moins-value carrelage et plinthes. Travaux supplémentaires : supplément chape liquide, dépose de carrelage, fourniture et pose pions podotactiles. Écart introduit par ces modifications : -314.93 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 12 à 21 948.74 € HT.**

Avenant n° 3 - Travaux supplémentaires : Fourniture et pose d'un tapio à carrelage. Écart introduit par ces modifications : +150 € HT, ce qui porte le montant du **Lot 12 à 22 098.74 € HT.**

*Vote : 15 pour (dont 2 pouvoirs)
2 abstentions (Mme Baurly et M. Vitalis)*

Marché « Entretien ménager des locaux scolaires » - Reconduction

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 07/07/2014 attribuant ledit marché pour la période du 01/09/2014 au 31/12/2014 à l'entreprise MULTINETT.

Elle précise que la collectivité a la possibilité de reconduire ce marché pour la période du 1^{er} janvier au 03 juillet 2015, sans nouvelle mise en concurrence, les entreprises ayant été consultées sur la totalité de la période, à savoir du 1^{er} septembre 2014 au 03 juillet 2015.

L'entreprise MULTINETT donnant entière satisfaction, Mme le Maire propose de reconduire le marché pour la période du 1^{er} janvier au 03 juillet 2015, pour un montant de 14 102 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire le marché « Entretien ménager des locaux scolaires » pour la période du 1^{er} janvier au 03 juillet 2015, pour un montant de 14 102 € HT.
- autorise Mme le Maire à signer la reconduction du marché et tout document afférent.

Marché « Gestion ALSH et accueil périscolaire » Choix du gestionnaire

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de gestion du centre de loisirs et de l'accueil périscolaire signé avec l'UFCV se termine le 31 décembre 2014.

Un nouvel appel d'offres a été lancé, étant précisé que la procédure utilisée est la procédure adaptée conformément à l'article 30 du code des marchés publics.

Madame le Maire rappelle le déroulement de la procédure :

- 15/10/2014 : parution de l'avis d'appel public à la concurrence sur les sites internet de la collectivité et de Marchés Online et affichage en Mairie.

Réception de deux offres : Objectifs Animations Formations Auvergne et UFCV.

- Conformément au guide des procédures internes (délibération du 23/01/2012), l'ouverture et l'analyse des offres ont été effectuées par les services communaux.

- 13/11/2014 : réunion de la commission d'appel d'offres - l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par l'UFCV.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché « Gestion ALSH et accueil périscolaire » à l'association UFCV, sise 11 rue Montlosier à Clermont-Ferrand pour un montant de 140 327 € correspondant à la participation communale.

- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer le marché et tous les documents afférents.

Travaux voie nouvelle pour logements sociaux - Contrat pour mission de maîtrise d'œuvre

Mme le Maire explique que dans le cadre des travaux de création d'une voie nouvelle pour desservir des logements sociaux, des bureaux d'études VRD ont été consultés.

Après analyse, il s'avère que le bureau d'étude GEOVAL, situé à Cournon d'Auvergne, a déposé l'offre la moins-disante pour un montant de 11 500 € HT, le coût prévisionnel des travaux s'élevant à 200 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération au bureau d'études GEOVAL, sis 38 rue de Sarliève 63808 Cournon d'Auvergne, pour un montant de 11 500 € HT.

- autorise Mme le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et tous documents afférent à ce dossier.

- de prévoir les crédits au budget communal.

Vote : 14 pour (dont 2 pouvoirs)

3 contre (Mme Baurly et MM. Ozéo et Vitalis)

Convention de gestion du multi-accueil - Avenant n° 3

Mme le Maire explique que l'Association « Les Petites Grenouilles » qui a en charge la gestion de la crèche, rencontre des difficultés de trésorerie sur l'exercice 2014.

Madame le Maire propose d'exonérer l'Association du paiement des loyers de l'année 2014 pour un montant de 8 472.09 € et de déduire ce montant de la subvention d'équilibre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'exonérer l'Association du paiement des loyers 2014 pour 8 472.09 €, montant qui sera déduit de la subvention d'équilibre 2014.

- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention du 10/09/2010 et tout document afférent.

Vote : 16 pour (dont 2 pouvoirs)

1 abstention (Mme Baurly)

Intervention de M. Vitalis : *Il résume qu'ainsi la collectivité verse environ 62 000 € de subvention à l'association qui gère le multi-accueil sachant qu'environ 40 % des effectifs viennent des communes alentours.*

Convention de gestion du multi-accueil - Renouvellement 2015

La convention de gestion du multi-accueil du 10/09/2010, établie entre la commune et l'Association « Les Petites Grenouilles », arrive à son terme le 31/12/2014.

Mme le Maire propose d'établir une nouvelle convention de gestion dans les conditions suivantes :

- pour une durée d'un an, renouvelable deux fois

- subvention fixe de 66 000 € par an

- mise à disposition gratuite des locaux

- prise en charge financière par l'Association, des frais de personnel liés à l'entretien ménager des locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte d'établir une nouvelle convention de gestion avec l'Association « Les Petites Grenouilles » dans les conditions exposées ci-dessus.
- autorise Mme le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

Vote : 16 pour (dont 2 pouvoirs)
1 abstention (M. Vitalis)

Carrière SGS - Avenant n° 2 à la convention du 01/01/2010

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la convention du 1^{er} janvier 2010 établie entre la Commune et la SARL Sables Graviers Services afin de prévenir et régler toutes difficultés pouvant résulter de l'activité d'exploitation de la carrière du Piau sur le territoire de la Commune et mettant en place le versement, par la SGS, d'une redevance d'usage afin notamment de compenser les perturbations liées à l'exploitation de la carrière.

Elle précise que l'avenant n° 2 fait référence au nouvel arrêté préfectoral n° 2014308-0002 pris le 04/11/2014 règlementant de manière transitoire l'exploitation de la sablière, pour une durée de 15 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend note du nouvel arrêté préfectoral n° 2014308-0002, pris le 04/11/2014, règlementant de manière transitoire l'exploitation de la sablière, pour une durée de 15 mois.
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention du 01/01/2010 et tout document afférent.

Renouvellement illuminations de Noël 2014/2015

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1 du 28/10/2013 expliquant la nécessité de renouveler chaque année une partie des illuminations de Noël, afin de réaliser des économies au niveau de la consommation (passage en LED) et également de l'entretien.

Pour 2015, il est question d'acquérir des guirlandes, 4 nouveaux motifs et un sapin étoile.

Elle présente le projet de travaux du S.I.E.G. ainsi que le devis estimatif s'élevant à 5 400 € HT.

Elle précise que la Commune participe à ces travaux par un fonds de concours égal à 50 % de ce montant, soit 2 700 € HT.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de travaux ci-dessus ainsi que son mode de financement.
- autorise Madame le Maire à signer la « Convention de financement de travaux » avec le S.I.E.G. et tout document afférent à la réalisation de ce projet.

Convention de servitude ERDF - Parcelle ZA 80 à Dorat

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'ERDF a mandaté un Bureau d'études afin de réaliser l'étude pour un enfouissement de réseaux. Dans le cadre de ces travaux un support existant, situé sur la parcelle cadastrée ZA 80 lieudit Chabrette à Dorat, appartenant aux Habitants de Pont-Astier, doit être remplacé.

Une convention de servitude doit être établie dans le cadre de ces travaux entre ERDF et la section « habitants de Pont-Astier ».

Elle rappelle qu'en l'absence de Commission Syndicale, les biens de section sont gérés par le Maire et le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Mme le Maire à signer la convention de servitude relative aux travaux de remplacement d'un support existant, au titre de la section des Habitants de Pont-Astier.

Acquisition délaissés RD85, entrée ouest d'Orléat

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition du conseil général, suite à une demande d'acquisition des délaissés jouxtant la RD 85 à l'entrée ouest d'Orléat, faite par la commune. L'estimation effectuée par le Service des Domaines fait apparaître un prix forfaitaire pour l'ensemble de 750 €.

Elle précise que tous les frais liés à la vente (document d'arpentage, rédaction de l'acte) seront à la charge du Conseil général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte le prix d'achat forfaitaire de 750 € pour l'acquisition des délaissés jouxtant la RD 85 à l'entrée ouest d'Orléat.
- autorise Mme le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir.

EPF-Smaf - Acquisition amiable d'immeuble AW 10

Madame le Maire rappelle le projet de salle associative dans l'immeuble cadastré section AW n° 10, situé Place Saint David's.

Aussi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'Etablissement Public Foncier-Smaf à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée section AW n° 10 située place Saint David's à Pont-Astier.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le Service des Domaines.

Le conseil municipal s'engage, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 3 abstentions (MM. Ozéo, Treffandier, Vitalis) :

- à assurer une surveillance des biens acquis et prévenir l'EPF-Smaf de toutes dégradations, occupations ou autres dont il aurait connaissance ;

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF ;

- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :

- * si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la commune,

- * si le solde est débiteur : la commune remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;

- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Commune, et notamment au remboursement :

- * de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :

- en huit années au taux de 2.7 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;

- en dix annuités au taux de 2.5 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné à rester dans le patrimoine des adhérents de l'Etablissement.

- * de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Intervention de M. Vitalis : Il explique son abstention par le fait qu'il n'a pas assez de visibilité sur le reste à charge pour la Commune dans le cadre de cette acquisition.

Fonds de commerce « La Guinguette » - Proposition d'achat et abandon de créance

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que M. Liautard, propriétaire du fonds de commerce du restaurant « La Guinguette », a fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire, par jugement du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand en date du 26/05/2014.

Elle précise :

- que la Commune et M. Liautard sont liés par un bail commercial en date du 12/02/2012, pour la location des biens immobiliers cadastrés section AY n° 120 et 130.

- que M. Liautard ne paye plus le loyer depuis septembre 2013 et n'a pas réglé la facture d'assainissement 2014.

Le mandataire judiciaire n'a aucun repreneur pour ce fonds et d'après lui, il n'y a aucun espoir que la commune soit désintéressée.

Il propose à la collectivité d'acquérir le fonds de commerce estimé à 5 670 € (4 670 € pour le mobilier et 1 000 € pour la licence IV) avec en contrepartie l'abandon de créance qui s'élève à 2 270.90 € (loyers impayés de septembre 2013 à juin 2014 et facture d'assainissement 2014). Ce qui porte le montant de la proposition chiffrée pour ce fonds de commerce à 3 462.10 €.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 1 voix contre (M. Ozéo), décide :

- de faire une proposition chiffrée pour l'acquisition du fonds de commerce du restaurant « La Guinguette » (mobilier et licence IV) à hauteur de **3 462.10 €**.

- d'abandonner la créance des loyers et de la facture d'assainissement 2014 impayés par M. Liautard, pour un montant total de **2 270.90 €**

Intervention de M. Vitalis : Il indique à Mme le Maire que plusieurs années en arrière, M. Alibert et lui-même s'étaient rencontrés à la CCI suite à l'étude, par un cabinet, de la viabilité de la base de loisirs.

Cession du bail Commune/IFCE et levée d'option pour la vente à la SCI BAM

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 7 en date du 07/07/2014, transmise le 08/07/2014 à la sous-préfecture, suite à une erreur matérielle.

Madame le Maire explique à l'assemblée que l'IFCE (anciennement Haras Nationaux) envisage la cession de droit au bail et de promesse unilatérale de vente, consenti par la Commune, en date du 10/04/2001, portant sur une partie de l'ancienne station des Haras d'Orléat, au profit de la SCI BAM, dans la perspective de la continuation de l'activité de reproduction équine.

Dans le même temps, la SCI BAM souhaite user de sa faculté de levée d'option et d'acquisition des immeubles concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **autorise** Mme le Maire à signer les actes authentiques :

- de cession du droit au bail par l'IFCE à la SCI BAM.

- de la levée d'option et d'acquisition par la SCI BAM des mêmes biens moyennant le prix de 10 010.91 € (correspondant au capital restant dû du prêt contracté par la collectivité lors de l'acquisition desdits biens), augmenté :

* des indemnités et frais de remboursement anticipé dudit prêt calculés à la date de signature de l'acte.

* de 5 % de la valeur de l'immeuble estimé par le Service des Domaines, le 20/11/2014, à 103 500 €, soit 5 175 €.

Vote : 16 pour (dont 2 pouvoirs)

1 abstention (Mme Baur)

Tarif charges scolaires

Dans le cadre des modalités de répartition des charges scolaires, Madame le Maire rappelle que le tarif n'a pas été augmenté depuis la rentrée scolaire 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité qu'à compter de l'année scolaire 2015/2016 la participation des communes ayant des enfants scolarisés à Orléat est fixée à :

1 150 € par élève en maternelle

750 € par élève en primaire

Ces montants de participation ne s'appliquent pas pour la ville de Thiers avec qui une convention a été signée.

Tarifs location salle des fêtes

Madame le Maire rappelle que les tarifs de location de la salle des fêtes n'ont pas été actualisés depuis le 01/01/2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Location salle des fêtes

| | |
|--|-------|
| Orléatois | 260 € |
| Associations communales | 260 € |
| Personnes extérieures à la commune | 570 € |
| Chauffage (du 1 ^{er} octobre au 30 avril) | 90 € |

Associations communales : location de la salle gratuite, une fois par an.

Vote : 14 pour (dont 2 pouvoirs)

2 contre (MM. Ozéo et Vitalis)

1 abstention (Mme Baur)

Tarif redevance assainissement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques, promulguée en décembre 2006, instaure une redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Cette redevance doit être collectée par l'exploitant du service assurant la facturation de la redevance assainissement qui la reverse intégralement à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à compter de 2015, pour la facturation de la redevance assainissement :

1/ Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

0.19 €/m³

2/ Redevance Assainissement :

Cas général : 1.85 €/m³

Forfait :

Redevance minimale 68.00 €

Redevance agriculteurs 270.00 €

Sont considérés comme agriculteurs les exploitants possédant des bovins.

Toutefois les agriculteurs dont le montant de la redevance se situera entre 68 € (redevance forfaitaire minimale) et 270 € (forfait agriculteur) ne paieront que le montant correspondant à leur consommation réelle.

Seuls les agriculteurs dépassant la somme de 270 € en consommation réelle bénéficieront du forfait de 270 €.

Vote : 14 pour (dont 2 pouvoirs)

3 contre (Mme Baur, MM. Ozéo et Vitalis)

Régime indemnitaire du personnel pour 2014

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003, relatif à l'indemnité spécifique de service,

Vu l'arrêté ministériel du 25 août 2003, modifié par arrêté du 29 novembre 2006,

Vu le budget primitif pour l'exercice 2014,

Considérant qu'il convient de réadapter les régimes indemnitaires existants afin de tenir compte des nouvelles dispositions réglementaires,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 :

Décide d'instituer sur les bases ci-après les indemnités suivantes :

1- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Indemnité reconduite et calculée suivant décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour tous les fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie C et ceux de catégorie B lorsque leurs missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

2- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

| Catégories d'agent | Coefficient | Crédit global |
|--|-------------|---------------|
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | 2.68 | 2 408.14 € |
| Adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 1.58 | 6 388.74 € |
| Adjoint technique de 1 ^{ère} classe | 1.51 | 701.09 € |
| Rédacteur | 4.08 | 2 401.86 € |

3- Indemnité Spécifique de Service (ISS)

| Catégories d'agent | Coefficient | Crédit global |
|---|-------------|---------------|
| Technicien principal de 1 ^{ère} classe | -- | 2 400.00 € |

Les montants de référence utilisés pour le calcul des indemnités sont réévalués en fonction des textes en vigueur.

Article 2 :

Dit que le Maire fixera les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

1- L'absentéisme

Le versement des indemnités est maintenu pendant les périodes de :

- congés annuels ou autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés de maternité, états pathologiques ou congés d'adoptions,
- accident de travail ou maladies professionnelles.

En cas d'arrêt de travail pour congé de longue maladie ou de longue durée l'indemnité sera supprimée.

En cas d'arrêt de travail pour congé maladie ordinaire l'indemnité sera supprimée après un délai de carence de 10 jours ouvrés.

2- Manière de servir

Les indemnités susvisées seront modulées selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle de celui-ci.

Les critères pris en compte sont, outre les critères statutaires : la motivation, la conscience professionnelle, l'efficacité, le jugement, la disponibilité, la maîtrise de l'emploi, les sujétions ou les contraintes de l'emploi exercé, l'encadrement et les responsabilités exercées.

3- Fonctions de l'agent

Les indemnités pourront être majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières.

En cas de changement notoire de fonctions, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année.

Article 3 :

Dit que le versement des indemnités IAT et ISS, fixées par la présente délibération, sera effectué annuellement.

Pour les agents à temps non complet, le régime indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail hebdomadaire.

Article 4 :

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Article 5 :

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 11 décembre 2014.

Article 6 :

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Vote : 14 pour (dont 2 pouvoirs)

2 contre (Mme Baurly et M. Vitalis)

1 abstention (M. Ozéo)

Indemnité de conseil allouée au receveur municipal

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16/12/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services

déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des communes et des établissements publics.

Elle précise que suite au renouvellement du conseil municipal, l'assemblée doit délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil au profit de M. Laurent MASSON.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal :

- de faire appel au concours de M. Laurent MASSON, receveur municipal, Trésorier de Lezoux, pour exercer d'une manière permanente auprès de la Commune d'Orléat, l'ensemble des missions de conseil en matière budgétaire et financière.

- de lui confier en conséquence l'ensemble desdites missions et de lui allouer, à ce titre, l'indemnité dite « de conseil » au taux maximum prévu par l'article 4 de l'arrêté susvisé.

- que, sauf délibération contraire, le montant de l'indemnité variera chaque année en fonction de la variation des dépenses budgétaires servant de base au calcul du tarif de cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, par 14 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 3 voix contre (Mme Baur, MM. Ozéo et Vitalis) d'approuver la proposition de Madame le Maire.

Intervention de M. Vitalis : Il propose de diviser par deux le montant de l'indemnité au receveur.

Groupama - Remboursement de sinistres

Madame le Maire explique que :

- dans le cadre de l'affaire Lavaux, suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif du 10/09/2014, notre assurance prend en charge une partie des frais d'honoraires dans le cadre de notre contrat de protection juridique, à hauteur de 300 €.

- suite à un sinistre sur un véhicule, Groupama rembourse intégralement, le montant des dommages subis pour un montant de 593.40 €.

Notre assureur Groupama nous a transmis deux chèques de remboursement de 300 € et 593.40 €.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à encaisser les chèques de l'assurance Groupama d'un montant respectif de 300 € et de 593.40 €.

Admission en non -valeurs - Budget Base de Loisirs

Madame le Maire informe l'assemblée que sur proposition de Monsieur le Trésorier en date du 10 octobre 2014, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeurs de cinq titres de recettes de l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres de recettes pour l'exercice 2012 :

| N° de Titre | Objet | Montant HT | Montant TTC |
|--------------|---|-------------------|-------------------|
| 21 | Loyer « Le Plaisance » août 2012 | 601.64 € | 719.56 € |
| 27 | Loyer « Le Plaisance » septembre 2012 | 601.64 € | 719.56 € |
| 29 | Loyer « Le Plaisance » octobre 2012 | 601.64 € | 719.56 € |
| 30 | Loyer « Le Plaisance » Novembre 2012 | 601.64 € | 719.56 € |
| 32 | Loyer « Le Plaisance » Décembre 2012 | 601.64 € | 719.56 € |
| TOTAL | | 3 008.20 € | 3 597.80 € |

Article 2 : dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **3 008.20 € HT, soit 3 597.80 € TTC.**

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget Base de Loisirs de l'exercice 2014.

Admission en non-valeurs - Budget Assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que sur proposition de Monsieur le Trésorier en date du 27 novembre 2014, le conseil municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recettes de l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1 : décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes pour l'exercice 2013 :

| N° de Titre | Objet | Montant |
|-------------|--------------------------|----------|
| 282 | Redevance assainissement | 175.69 € |

Article 2 : dit que le montant total de ce titre de recettes s'élève à **175.69 €**.

Article 3 : dit que les crédits sont inscrits en dépenses au Budget Assainissement de l'exercice 2014.

Budget Base de Loisirs - Décision Modificative n° 2

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | |
|--------------------------------|--------------|---------|------------|---------|
| LIBELLE | Augmentation | | Diminution | |
| | Art. | Montant | Art. | Montant |
| Autres matières et fournitures | | | 6068 | 1 100 € |
| Entretien de bâtiments | | | 61522 | 1 909 € |
| Créances éteintes | 6542 | 3 009 € | | |
| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | |
| LIBELLE | Augmentation | | Diminution | |
| | Art. | Montant | Art. | Montant |
| Installations de voirie | | | 2152 | 35 € |
| Autres immo corporelles | 2188 | 35 € | | |

Vote à l'unanimité.

Budget Assainissement - Décision Modificative n° 3

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT DEPENSES | | | | |
|--------------------------------|--------------|---------|------------|---------|
| LIBELLE | Augmentation | | Diminution | |
| | Art. | Montant | Art. | Montant |
| Autres matières et fournitures | | | 6068 | 176 € |
| Créances éteintes | 6542 | 176 € | | |
| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | |
| LIBELLE | Augmentation | | Diminution | |
| | Art. | Montant | Art. | Montant |
| Branchements 2014 | 2315-79 | 2 620 € | | |
| Création réseau EU Clairmatin | | | 2315-80 | 2 620 € |

Vote à l'unanimité.

Budget Commune - Décision Modificative n° 5

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'il y aurait lieu de procéder à certains ajustements budgétaires. Elle propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT | | | | |
|----------------|----------|---------|----------|---------|
| LIBELLE | Dépenses | | Recettes | |
| | Art. | Montant | Art. | Montant |

| | | | | |
|-----------------------------------|-------|----------------|-------|------------------|
| Autres emplois d'insertion | 64168 | +10 500 € | | |
| Autres contributions obligatoires | 6558 | +4 600 € | | |
| Rbst rémunération du personnel | | | 6419 | +10 000 € |
| Rbst charges de SS | | | 6459 | +1 385 € |
| Autres redevances | | | 70388 | +3 715 € |
| | | +15 100 | | |
| Total | | € | | +15 100 € |

| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | |
|---------------------------------------|---------------------|---------|-------------------|---------|
| LIBELLE | Augmentation | | Diminution | |
| | Art. | Montant | Art. | Montant |
| Acquisition panneaux de signalisation | 2152-493 | 380 € | | |
| Mobilier divers | | | 2184-510 | 380 € |

Vote à l'unanimité.

Annulation délibération n° 14 du 13/10/2014 relative à l'exonération de taxe d'aménagement sur les abris de jardin

Madame le Maire rappelle la délibération n° 14 du 13/10/2014 instaurant une exonération partielle de 75 % des surfaces sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable dans la limite de 20 m², non accolée à une construction existante.

Elle donne lecture à l'assemblée du mail adressé le 26/11/2014 par les services de la DDT, indiquant que cette exonération ne peut être limitée aux seuls abris de jardin dont la surface de plancher est limitée à 20 m², non accolée à une construction existante.

Cette délibération étant, de ce fait, illégale, Mme le Maire propose au conseil municipal de la retirer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retirer la délibération n° 14 du 13/10/2014 instaurant une exonération partielle de 75 % des surfaces sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable dans la limite de 20 m², non accolée à une construction existante.

III - INFORMATIONS

- *Modification n° 5 du PLU - Ouverture de l'enquête publique. L'enquête publique sera ouverte du 16 décembre 2014 au 16 janvier 2015 inclus. Le Commissaire-Enquêteur tiendra des permanences en Mairie.*
- *Agence postale communale - Renouvellement de la convention avec La Poste. Mme le Maire explique à l'assemblée que la Convention APC du 09/09/2005, signée entre La Poste et la commune pour 9 ans renouvelables, est arrivée à échéance. La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction, une fois et pour la même durée.*
- *Mme le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie des vœux du Maire à la population aura lieu samedi 10 janvier 2015 à 10h30. Elle précise qu'à l'occasion les administrés auront la possibilité (de 10h à 10h30) de visiter les nouveaux locaux suite à la restructuration de la Mairie pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.*

IV - QUESTIONS DIVERSES

- Néant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.